



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 27 MAR 2023
et publié le 28 MAR 2023
Le directeur général adjoint des services

Habitat

Décision n° 2023-84

Objet : Convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons avec SOLIHA à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 février 2021 approuvant la signature de la convention de partenariat avec DOREMI et SOLIHA.

Considérant le travail des villes d'Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine pour porter et massifier la rénovation énergétique des habitations,

APPROUVE la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine avec SOLIHA Grand Paris, sise 29 rue Tronchet 75008 PARIS.

AUTORISE le maire à signer la convention.

PRECISE que les dépenses relatives seront inscrites au budget 2023.

Fait à Sceaux, le 21 mars 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT